

CONVENTION TRAITEMENT DE PAIES

Entre la Société Anaxos - Avsoft,
18, rue de Montmorency - 75003 Paris

, représentée par Bruno Adda

et

Représentée par

en qualité de

Il est conclu une convention pour le traitement de la paie. Cette prestation, délivrée par ANAXOS au bénéfice du client s'effectue dans le cadre des dispositions générales de la présente convention.

Art.1 : Définition Générale

Anaxos délivre pour le compte du client ci-dessus mentionné une prestation de services ayant pour objet le traitement informatique de la paye des salariés relevant du régime général et intermittents employés par le client. Cette prestation s'entend de l'exécution des traitements périodiques des bulletins de paies et la production des états annexes (cf annexe 1)

Art 2 : Traitements

Le client transmet l'ensemble des informations utiles à l'établissement des bulletins de salaires par mail.

A compter de la réception des données complétées et conformes transmises par le client, le traitement de la paie correspondant, le calcul et l'édition des bulletins de paie et leur mise à disposition sont effectués à échéance du mois.

Art 3 : Responsabilités

Le client contrôle et accepte les travaux soumis à Anaxos.

Anaxos est responsable de leur bonne exécution. En cas d'erreur ou d'anomalie de son fait, Anaxos, s'engage à refaire gratuitement les travaux incriminés.

Pour être prise en considération toute réclamation de quelque nature qu'elle soit doit être adressée à Anaxos dans les 8 jours suivant la réception des travaux par le client.

En cas d'erreur de traitement le client ne pourra prétendre à aucune indemnité au titre de préjudice financier, commercial ou d'une quelconque action entamée par un tiers contre lui.

Anaxos – Avsoft 18, rue de Montmorency – 75003 Paris
N° Azur : 0 810 402 263
Email : contact@anaxos-spectacles.com
Site : www.anaxos.fr

N° d'organisme de formation : 93060453906
Avsoft - Sarl au capital de 7622,45 € Siret : 42251376200027 - Ape : 6202A



Art. 4 : Tarifs des prestations

Le tarif par bulletin inclut les coûts de production des documents annexes.

Les tarifs mentionnés ci-dessous correspondent aux prix en vigueur au moment de la conclusion de la convention. Ils peuvent être révisés dans le cadre des augmentations générales de tarif décidées annuellement par Anaxos, après information du client, deux mois avant la date anniversaire :

- Frais de dossier annuel : 100 € ht comprenant les déclarations annuelles
- Facturation mensuelle par salarié, par profession et par mois : 18 € ht
- Règlement: à réception de facture.

Tous travaux complémentaires donnent lieu à un devis préalable et une facturation spécifique.

Art. 5 : Durée de la convention

Après une période probatoire de 1 mois afin de permettre des simulations validées par le client, la présente convention sera conclue pour une période de 12 mois à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans l'ensemble de ses clauses, sous réserve des variations éventuelles de tarif, au terme de chaque date anniversaire de signature.

Art. 6: Rupture de la convention

La présente convention sera interrompue :

- Au terme normal de la convention

Le client conserve un droit de résiliation qui doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Anaxos 90 jours avant l'échéance normale de la convention.

- Rupture anticipée

Dans le cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée. Cette disposition sera notamment applicable par Anaxos en cas de non respect par le client des modalités de règlement des factures, ou dans le cas où Anaxos ne pourrait honorer ses engagements du fait des délais non respectés et/ou des manquements de la part du client dans la transmission des informations nécessaires à l'établissement des bulletins de paie.

Fait à Paris le,
(en 2 exemplaires)

Pour Anaxos-Avsoft
Bruno Adda

Signature du client
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Annexe 1 : prestations fournies dans le cadre de la facturation de 18€ht/salarié

Prestations mensuelles

- Bulletins de paie
- Contrats de travail type

- Veille juridique et sociale
- Assistance téléphonique

- Attestation Centre de recouvrement Annecy (AEM)
- Certificats Congés Spectacles
- Liste nominative des AEM et certificats congés spectacles.

- Livre de paie
- Etat récapitulatif des charges sociales
- Liste des réductions et allègements.
- Etat des paiements
- Centralisation comptable en édition papier et fichier au format txt.
- Journal des Entrées / Sorties des salariés
- Envoi des fichiers de déclaration à la norme Ducs-Edi.

Prestations trimestrielles

- Envoi des fichiers de déclaration à la norme Ducs-Edi

Prestations annuelles dans le cadre des frais de dossier annuel

- Editions des fiches individuelles
- Declaration d'impôt à remettre aux salariés
- DADS U (Urssaf – Audiens) transmise par net-entreprises
- Tableaux de régularisations annuelles (TR Urssaf, Pôle emploi, afdas, taxe d'apprentissage)

Travaux complémentaires donnant lieu à une facturation spécifique :

- Affiliation aux organismes sociaux : 150 € ht
- Formalités de départ d'un salarié permanent : 30 € ht
- Attestation arrêt maladie : 20 € ht